

Acquisition box vélo auprès de la centrale d'achat UGAP

Direction Voiries, Infrastructures, Mobilités

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Il est prévu la réalisation de 3 box vélo avec contrôle d'accès au niveau des Parkings Arago, Saint Martin et Avenue Leclerc afin :

- d'assurer aux usagers le stationnement sécurisé de leur vélo,
- d'inciter à la pratique du vélo en ville,
- de valoriser l'action de la ville en matière de mobilité active

Conformément à l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, il convient d'acquérir pour le secteur Avenue Leclerc, auprès de la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), un box vélo avec contrôle d'accès qui sera utilisé par tout usager détenteur d'un vélo classique (manuel) ou électrique.

Conformément à l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.



DECIDE

Article 1er:

D'acquérir ce principe de box vélo auprès de l'UGAP sise 1, boulevard d'Archimède - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2.

Article 2:

Le montant de cette acquisition s'élève à 40.391,89 € HT € soit 48.470,27 € TTC.

Le règlement sera effectué conformément au Code de la Commande Publique.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services;

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services;

Monsieur le Receveur Municipal;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 2 0 NOV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231120-181956-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 0 NOV. 2023

Affiché le : 2 0 NOV. 2023 M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



